



Numérotation : D 2026 T JONZ 054

Arrêté conjoint

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°700
COMMUNES DE ARCHIAC, SAINT PALAIS DU NE, SAINTE LHEURINE, GERMIGNAC,
JARNAC CHAMPAGNE ET ECHEBRUNE
TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE ECHEBRUNE

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature n°26-672 en date du 15 juin 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire de Chadenac,

VU l'avis favorable de Madame Le Maire de Jarnac Champagne,

VU l'avis favorable de Madame Le Maire de Réaux sur Trèfle,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire de Jonzac,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire de Clam,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire de Marignac,

VU la demande de l'entreprise SECTP,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de chaussée du PR0+060 au PR1+650 et du PR9+819 au PR12+285, il convient de réglementer la circulation sur la RD700,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Phase de travaux n°1 :

Sur la section de la RD700 comprise entre les PR9+800 et PR9+890, hors agglomération sur la commune de Jarnac Champagne, la circulation des véhicules pourra être réglée par alternat manuel du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 entre 07h00 et 18h00.

La vitesse sera limitée à 50 km / h et les dépassements seront interdits.

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise titulaire des travaux.

Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

La nuit, les week-ends et les jours fériés, la signalisation et l'alternat seront supprimés.

ARTICLE 2 : Phase de travaux n°1 :

Sur la section de la RD700 comprise entre les PR9+890 et PR12+566 située en et hors agglomération sur la commune de Echebrune et hors agglomération sur la commune de Jarnac Champagne, la circulation des véhicules pourra être interdite sauf riverains, services publics et véhicules de la Direction des Infrastructures du Département du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 entre 07h00 et 18h00. Cette interdiction ne sera pas mise en place les week ends.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par :

- La RD146, depuis le carrefour avec la RD700 au carrefour avec la RD142E1 en et hors agglomération sur la commune de Echebrune et hors agglomération sur la commune de Chadenac ;
- La RD142E1, depuis le carrefour avec la RD146E2 au carrefour avec la RD146E2 en et hors agglomération sur la commune de Chadenac ;
- La RD146E2, depuis le carrefour avec la RD142E1 au carrefour avec la RD148E1 en et hors agglomération sur les communes de Chadenac et Jarnac Champagne ;
- La RD148E1, depuis le carrefour avec la RD146E2 au carrefour avec la RD700 en et hors agglomération sur la commune de Jarnac Champagne.

ARTICLE 3 : Phase de travaux n°2

Sur la section de la RD700 comprise entre les PR0+000 et PR3+066 située hors agglomération sur les communes de Archiac, Saint Palais du Né, Germignac et Sainte Lheurine, la circulation des véhicules pourra être interdite sauf riverains, services publics et véhicules de la Direction des Infrastructures du Département du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 entre 07h00 et 18h00. Cette interdiction ne sera pas mise en place les week ends.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par :

- La RD50, depuis le carrefour avec la RD700 au carrefour avec la RD51 hors agglomération sur la commune de Sainte Lheurine ;
- La RD51, depuis le carrefour avec la RD50 au carrefour avec la RD149 hors agglomération sur les communes de Sainte Lheurine, Arthenac et Archiac ;
- La RD149, depuis le carrefour avec la RD51 au carrefour giratoire avec la RD700 hors agglomération sur la commune de Archiac.

ARTICLE 4 :

Les 2 phases de travaux seront réalisées sans chevauchement.

ARTICLE 5 : Restriction aux véhicules de plus de 3,500 tonnes pour toutes les phases de travaux :

Sur la section de la RD700 comprise entre les PR0+000 et 18+808, la circulation des poids-lourds de plus de 3,500 tonnes sera interdite sauf stricte desserte locale du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 entre 07h00 et 18h00. Cette interdiction ne sera pas mise en place les weeks ends.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par :

- La RD149, depuis le carrefour giratoire avec la RD700 au carrefour avec la RD699 hors agglomération sur la commune de Archiac ;
- La RD699, depuis le carrefour avec la RD149 au carrefour avec la RD28 en et hors agglomération sur les communes de Réaux sur Trèfle et Jonzac et hors agglomération sur les communes de Arthenac et Saint Germain de Lusignan ;
- La RD28, depuis carrefour avec la RD699 au carrefour avec la RD142, en agglomération sur la commune de Jonzac ;
- La RD142, depuis le carrefour giratoire avec la RD28 au carrefour giratoire avec la RD732, en et hors agglomération sur les communes de Jonzac, Clam, Marignac et hors agglomération sur les communes de Saint Martial de Vitaterne, Saint Germain de Lusignan, Saint Georges Antignac, Avy et Pons ;
- La RD732, depuis le carrefour giratoire avec la RD142 au carrefour giratoire avec la RD700 hors agglomération sur la commune de Pons.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise.

Le contrôle des dispositions prises, est effectué par les agents de la Direction des Infrastructures du Département, Agence Territoriale de Jonzac.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge du Département.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Jonzac, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale du Conseil Départemental, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet. En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Echebrune, Chadenac, Jarnac Champagne, Archiac, Arthenac, Saint Palais du Né, Germignac, Sainte Lheurine, Réaux sur Trèfle, Jonzac, Saint Germain de Lusignan, Clam, Marignac, Saint Martial de Vitaterne, Saint Georges Antignac, Avy et Pons par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise peut être contactée au :

SECTP Bertrand BAREAU : 06.03.42.59.84.

Pour la déviation : responsable DI M.Franck DUBOIS : 06.14.42.17.05.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Maire de Echebrune,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef d'Agence Territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SECTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Echebrune,

Le 21/09/2026

Le Maire

Christian LAVALETTE



Fait à La Rochelle, 24 SEP. 2026

Le

La Présidente

Par délégation

Le Responsable de l'Agence de Jonzac

Ch. DORNIER

RD700 - Communes de Echebrune et Archiac

Travaux de réfection de chaussée

Phase 1 : Itinéraire de déviation VL

Phase 2 : Itinéraire de déviation VL

Itinéraire de déviation PL

Zone de travaux
Phase 2

Zone de travaux
Phase 1

